

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 25 octobre 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-cinq octobre deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 10 octobre 2022

**Date de l'affichage :** 10 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 16

**Etaient présents :** PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

**Etaient excusés :** PRADIER Éric, AUBERT Julien, FAUCUIT Georges (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

**Participaient à la réunion :** Hervé DEWEZ RICHON, Anthony VAISSET

Secrétaire de séance : Jean-Claude MERCIER

**Objet : Assurance des risques statutaires – Convention avec le CDG 07  
CS202210004**

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président explique que le SISPEC a confié au CDG 07 la consultation pour le nouveau contrat d'assurance « risques statutaires » couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, et décidé par délibération n° CS202111008 d'accepter les nouvelles conditions tarifaires proposées par CNP Assurance avec intermédiaire SOFAXIS.

Dans le cadre des missions facultatives du CDG 07 et afin de lui permettre de nous venir en soutien lors de difficultés rencontrées dans la gestion des dossiers des agents auprès de SOFAXIS, le CDG 07 propose une convention de gestion qui inclut les conditions financières applicables en contrepartie du travail effectué pour la mise en place et le suivi dudit contrat sur cette nouvelle période de 4 ans.

Par conséquent, les frais de gestion (sans pouvoir être inférieurs à 10€) qui seront facturés annuellement directement par le CDG 07 aux collectivités et établissements signataires de la présente convention de gestion correspondront à 1% du montant des cotisations annuelles versées pour l'année N par la collectivité à CNP Assurance, avec un réajustement à N+1.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'accepter la proposition de confier au CDG 07 la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et agents IRCANTEC) souscrit auprès de CNP Assurance par l'intermédiaire de SOFAXIS et de signer la convention de gestion aux conditions ci-dessus mentionnées.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition du Président de confier au CDG 07 la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et agents IRCANTEC) souscrit auprès de CNP Assurance par l'intermédiaire de SOFAXIS et de signer la convention de gestion aux conditions ci-dessus mentionnées.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme à Les Vans  
Le Président,  
Jean-Marc MICHEL.

